



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents avec pouvoirs :** Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

**Était absent sans pouvoir :** Mme ALBU Angélique

#### DÉLIBÉRATION N° 02024\_09 Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame Nathalie SPRUTTA-BOURGES, Adjointe au Maire en charge des finances et des transports, relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Considérant le débat intervenu en son sein sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 intervenu en son sein sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

## PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire et partiellement, les principales dispositions de la loi de finances pour 2024 impactant la commune, avant de proposer les données de cadrage du budget 2024.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que «...dans les communes de 2 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et le détail. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède :

- au rappel du contexte économique constaté au moment de son élaboration (finvier 2024) et dans le cadre duquel sera élaboré le budget primitif 2024 ;
- au rappel des principales dispositions de la loi de finances de fin de gestion 2023 (LFFG) qui remplace la traditionnelle loi de finances rectificative de fin d'année, la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 et de celle de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPPF) qui était restée en suspens depuis plusieurs mois.
- à une présentation de la situation économique de la commune et des premiers éléments du projet de budget 2024.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rédaction Février 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE

### Références et sources :

Loi n° 2023-1195 du 18 octobre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Loi 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023.

Loi 2023-1322 du 20 décembre 2023 de finances pour 2024

Notes d'acte à la constitution / Association des maires de France – Caisse d'épargne – Territoire

## 1 - LES ELEMENTS DU CONTEXTE

### 1.1 Perspectives macroéconomiques :

#### une croissance fragile dans un contexte d'inflation persistante

Le gouvernement a construit le projet de budget 2024 sur la base :

- d'une croissance économique de 1,4 % (ramenée à 1% en février 2024 par le gouvernement) ;
- d'un solde d'endettement net attendu à - 4,8 % ;
- d'une inflation moyenne de 2,6 % (après 5,8 en 2023).

Les prévisions de croissance du gouvernement pour l'année 2024 anticipaient, de manière optimiste d'après de nombreuses sources concordantes, une progression du PIB de + 1,4 %. Ces prévisions ont d'ores et déjà été revues à 1% en février 2024, obligeant le gouvernement à annoncer un programme d'économies de 10 milliards d'euros.

Selon ces prévisions :

Le principal soutien à l'activité serait le regain progressif de la consommation des ménages, grâce à la dérive anticipée de l'inflation.

La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation.

En revanche, l'investissement plâtrait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024. Ainsi, l'inflation (au sens de l'IPC) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %.

La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023.

Les services devraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux rattachés le plus aux dynamiques saisonnières (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

La prévision d'inflation du Gouvernement est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de + 2,7%.

Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire.

Le scénario du gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% attendus.

Par ailleurs, les perspectives de l'emploi restent favorables même si, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement du marché de l'emploi.

### 1.2. Finances publiques : le contexte des collectivités locales

Le relâchement des finances publiques sera lent.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé entre 4,6 et 4,7 %.

D'après la loi de finances initiale 2024, le déficit et la dette publics se réajusteront graduellement, la fin des mesures d'accompagnement des crises sanitaires et énergétiques devrait contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Ainsi, après avoir atteint un record sans précédent en 2020 à 114,6%, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022.

Le gouvernement prévoit une baisse du ratio à partir de 2025 mais à un rythme très modéré, bien en de ça des attentes de la Commission européenne et de la tendance projetée pour les autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des scénarios optimistes et reste soumise à des facteurs haussiers.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le réajustement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'encours.

Dans ce contexte, de nouveau, l'État, pourtant à l'origine de l'essentiel du déficit public actuel, s'estime incapable de ramener seul le ratio français sous les 3 % à l'horizon 2027.

Ainsi, la loi de finances et de programmation 2023-2027 adoptée via l'article 49.3, fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en volume, soit en dessous de l'inflation, ce qui constitue un effort d'environ 16 milliards d'euros pour les administrations publiques locales.

L'action de l'AMF a cependant permis de supprimer le volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement en fonction de l'écart à l'objectif de réduction des dépenses.

#### Cadrage macro-économique de la loi de programmation des finances publiques 2023 à 2027

INDICATEURS DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES									
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Solde total									
Dépenses publiques	-4,8	-4,9	-5,4	-5,7	-5,2	-5,2	-5,2	-5,2	-5,2
Recettes publiques	50,7	50,8	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4
Evolution dépenses publiques en volume (%)	-1,1	-1,4	-0,7	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	65,4	64	64	64,1	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4
Ratio de dépenses publiques / PIB									
Ratio de dépenses publiques	111,8	109,7	109,7	109,6	109,6	109,6	109,6	109,6	109,6
Ratio de recettes publiques / PIB									
Ratio de recettes publiques	50,7	50,8	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4
Solde									
Solde	0	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Ratio de dépenses publiques / PIB									
Ratio de dépenses publiques	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Solde									
Solde	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4

Ainsi, pour décaler à 0,4 point de PIB d'exécution budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE

### Travaux des APN (en % de PIB)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Collectivités	11,2	11,1	11,1	10,8	10,8	10,7
Métropoles	17,2	16,6	16,7	16,7	16,8	16,8
Somme	8,9	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique		20,87	20,28	20,24	20,22	20,28
dont contribution des :		1,11	1,04	1,09	1,09	1,08
Administration publiques centrales	50,2	51,6	50,4	50,5	50,5	50,4
Administration de sécurité sociale	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
	10,3	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
44,953	44,310	44,059	43,898	43,898	43,898	43,898

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
4,6	7	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

### 1.3 Les transferts et concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les transferts financiers atteignent 105,2 milliards d'euros dans la loi de finances 2024 à périmètre courant soit une hausse de 1,3 % (+1,4 milliard d'euros) sous l'effet du dynamisme des concours et de certaines mesures nouvelles : pérennisation du fonds vert augmenté de 2,5 milliards, augmentation de la dotation fibres sécurisés, ...

#### 1.3.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF) en millions brutes

La dotation globale de fonctionnement est de nouveau légèrement réévaluée pour 2024.

	2022	2023	2024
Évolution de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) en milliards d'euros	26,84	26,75	26,84
			27,2

La DGF est abondée de 320 millions pour 2024 (comme en 2023 mais avec des modalités différentes), dont 250 millions concentrée sur les dotations de péréquation des communes selon la répartition suivante :

- 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions pour la Dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros pour la Dotation d'intercommunalité

Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écroulement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression de la DSU.

Si cet ajustement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation encore dynamique.

L'écroulement de la DGF suspendu pour 2023, est réactif pour l'année 2024. Cet écroulement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant (application d'un coefficient qui varie en fonction croissante de la population, et celui d'autant plus le potentiel fiscal par habitant que la population DGF est importante) est supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Il est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif du budget principal de la pénultième année (N-2), donc celui de l'année 2022 pour la DGF 2024.

#### 1.3.2 Les autorisations des variables d'ajustement

Un certain nombre de concours financiers de l'État aux collectivités locales sont regroupés dans une enveloppe dont le montant global annuel est soumis à un plafond, fixé dans les lois de programmation des finances publiques (LPPF).

Or, au sein de cette enveloppe, certains concours financiers sont en hausse, en raison de l'adoption de mesures nouvelles ou de l'évolution spontanée de leur montant. Pour compenser les hausses prévues et garantir le respect du plafond global, plusieurs dotations sont ajustées à la baisse et jouent donc le rôle de variables d'ajustement. La liste des transferts servant de variables d'ajustement et le montant de leur diminution sont fixés chaque année dans la loi de finances.

Depuis 2020, le bloc communal avait été préservé d'efforts au titre des variables d'ajustement, seule les régions et départements ayant été mis à contribution.

En 2024, les communes et EPCI sont de nouveau sollicités sur leurs variables d'ajustement. Ainsi, toutes collectivités confondues, l'effort demandé s'élève à 47 millions d'euros, dont 27 millions d'euros pour le bloc communal et 20 millions d'euros pour les départements.

Pour le bloc communal, l'effort de 27 millions d'euros se répartit comme suit :

	2022	2023	2024
Mont communautaire			10,0
Mont départemental			17,0
Autres			0,0
Total			27,0

#### 1.3.3 Les variables d'investissement

Les crédits alloués au FCTVA évoluent de 6 % pour atteindre 7,1 milliards en 2024. Cette évolution est le résultat d'une part, à l'augmentation tendancielle du fond (260 millions) et, d'autre part, à l'élargissement de l'assiette incluant notamment par le fait que les opérations d'aménagement des terrains redeviennent éligibles.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est porté à 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement (AE) mais 1,1 milliard d'euros en crédits de paiements (500 millions d'euros de crédits sur des AE antérieures à 2024, et 605 millions d'euros de crédits 2024. A l'échelle des intercommunalités, une enveloppe de 250 millions d'euros sera fléchée pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

## 1.6 Les mesures comptables et budgétaires

La loi de finances prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à toutes les collectivités et à leurs établissements publics au plus tard en 2026 (comptes présentés au plus tard au premier semestre 2027).

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants relevant de la comptabilité M67 devra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dont le modèle reste à fixer par arrêté ministériel. Cette annexe portera, à priori, sur les seules dépenses d'investissement et devra permettre de distinguer les dépenses selon leur impact négatif ou positif sur la transition écologique.

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités de plus de 3 500 habitants relevant de la comptabilité M67 pourra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » présentant l'évolution et le stock de dette liés à des investissements contribuant à la transition écologique.

## 1.7 Les autres mesures

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locales cadastrales (bases) est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) compilé par l'INSEE au mois de novembre. Pour 2024, les valeurs locales des locaux d'habitation seront réévaluées de 3,86 % (ajusté le 04.03.2024).

AB : la prévision budgétaire est basée sur une inflation de 3,86 %, telle qu'anticipée par les économistes.

Depuis la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de Taxe Foncière des Propriétés bâties (TFPB) est devenu le nouveau taux pivot. Ainsi, dans une commune ou un EPCI, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peut évoluer plus vite que le taux de TFPB (et que le taux moyen pondéré de TFPB et de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)).

Hors les dispositions spécifiques à certaines catégories de communes (zone tendue), la loi de finances pour 2024 allège cette contrainte pour les communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 20 % à la moyenne de leur département.

En 2017, les valeurs locales des entreprises non industrielles utilisées au calcul de la TFPB, de la TFPB et de la CFE, avaient été recalées sur les loyers locaux, appréciés par catégorie de local au sein de grands secteurs départementaux. Sur cette base, les services locaux maintient à jour les tarifs par indice car il s'agit du marché local.

Pour la DSIL et le DETR, les autorisations d'engagement ouvertes sont stables et s'établissent comme suit :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 048 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 670 millions €

Concernant ces dotations, il est à noter :

- que l'objectif de financement de projets verts est augmenté de 25 % à 30 % pour la DSIL et est instauré à hauteur de 20 % pour le DETR ;
- qu'afin d'améliorer la transparence des décisions d'attribution, il est désormais prévu la communication aux élus de la commission DETR de la liste des projets recevables mais non retenus par les Préfets.

Rappel : Une commission d'élus intervient en matière départementale dans le cadre de la procédure d'attribution des territoires ruraux (DETR). Elle compose des représentants des maires des communes de 20 000 habitants ou moins ainsi que des représentants des présidents des EPCI de 60 000 habitants ou moins. Depuis 2017, elle adopte également l'ensemble des décisions relatives aux dans le document lorsque celui-ci comporte moins de cinq paragraphes. Lorsque le département compte cinq paragraphes ou plus, la commission associe deux députés et deux sénateurs, désignés par leur assemblée. Les représentants élus locaux sont désignés par l'association des maires de département ou, en l'absence d'une telle association, par leur collège des maires et présidents d'EPCI rattachés ci-dessus. Le mandat des membres expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux ou, s'agissant des parlementaires, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale ou, dans le cas contraire, elle donne un avis sur les projets de plus de 100 000 euros.

## 1.4 Adaptation du calcul des Indicateurs Financiers

Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à fiscalité propre et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE.

Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation.

Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 80 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Cet article prévoit de faire passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 80 % en 2024 au lieu des 80 % prévus. A noter qu'en 2023 cette fraction de correction avait été maintenue à 100 %.

## 1.5 La participation financière

Le montant du FPIC reste constant à 1 milliard d'euros.

La loi réforme les règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC.

Le montant du FSRIF est maintenu à 350 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 20 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE

Une actualisation de plus grande ampleur était prévue tous les six ans. Celle-ci devait intervenir en 2023, avant d'être reportée à 2025 dans la loi de finances initiale pour 2023 ; ce délai devant permettre d'examiner les modalités de correction de certains effets indésirables. Ce travail n'ayant pas été conduit en 2023, la Loi de finances pour 2024 instaure un nouveau report d'une année.

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts en matière de travaux d'amélioration des logements sociaux**

Les bénéficiaires de la TFPB ont la faculté de décider d'une exonération de 50% à 100 % (sans compensation s'agissant d'une exonération facultative) :

- pendant au moins 5 ans, les logements de moins de 5 ans bénéficiant d'un certain niveau de performance énergétique ;
- pendant 3 ans, les logements achevés avant 1989 et sur lesquels il est réalisé des interventions d'amélioration.

La loi de finances initiale 2024 révisé les critères d'accès à ces exonérations et substituée à la date de 1989 une condition de 10 ans d'ancienneté minimum.

Ces exonérations sont acquises par délibérations.

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts sociaux**

La loi de finances initiale de TFPB les logements sociaux ayant fait l'objet d'une opération de rénovation d'importance. Cette exonération est compensée par l'état sur la base du taux de la taxe appliquée en 2023. Cette exonération d'une durée de 15 années (pouvant être portée à 25 années sous conditions) est soumise à plusieurs d'éligibilité (date de construction, nature des travaux...).

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts sociaux**

La loi crée un dispositif de compensation pour les communes et EPCI qui auraient à subir une baisse importante de leur produit de TFPB entre deux années du fait d'une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. Cette compensation sera consentie à 90% de la perte de produit en année N, puis successivement à hauteur de 75 % et 50 % de la compensation perçue en année N.

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts sociaux**

La loi offre la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer de TFRS les fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts sociaux**

Suite à un amendement sénatorial, les collectivités complémentaires en matière de voirie percevront un deuxième des recettes de l'impôt créé par le gouvernement sur certains exploitants d'infrastructures de transports longue distance, soit une cinquantaine de millions d'euros répartis vers les communes et EPCI.

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts sociaux**

Pour Paris et la petite couronne : relèvement du taux plafond de versement mobilité

Pour la totalité du territoire français : création d'une taxe de séjour additionnelle de 200 % à celle votée par les communes ou EPCI.

**Le régime de déduction des intérêts des emprunts sociaux**

La réforme du financement des agences de l'eau s'inscrit dans le cadre du « plan eau » de 2023 et affiche comme objectif un rééquilibrage des contributions entre les ménages (dont la contribution représente plus de 75 % de la redevance pour 25 % de la consommation), les agriculteurs et les industriels.

La redevance sur la pollution d'origine domestique est transformée en une redevance sur la consommation d'eau potable à laquelle tous les consommateurs seront soumis.

La redevance pour la modernisation des réseaux est remplacée par deux redevances (sur les réseaux d'eau potables et sur le réseau d'assainissement) à charge des collectivités (et non plus des consommateurs).

Cette évolution s'accompagne parallèlement de la suppression des primes d'épuration versées aux services d'assainissement et de diverses dispositions (réforme de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et de celle sur le prélèvement sur le ressource, augmentation de la redevance pour pollution diffuse).

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE



**2. DONNEES RETROSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2024**

**2.1 La section de fonctionnement : les dépenses**

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2023 ainsi que la prévision budgétaire pour 2024 (en euros).

Un focus est proposé sur la part des dépenses de charges générales par rapport au volume total des dépenses.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>14 - Charges à caractère général</b>	3 854 094,94	2 152 233,23	2 817 968,41	2 632 134,73	3 260 887,19
Évolution (N-1)	6,44%	-45,44%	31,27%	-6,20%	24,32%
<b>15 - Charges de personnel</b>	4 802 884,07	4 895 223,35	4 835 147,16	4 186 101,48	4 071 949,33
Évolution (N-1)	-0,16%	1,90%	-1,21%	-13,36%	-2,82%
<b>16 - Amortissements de biens</b>	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
Évolution (N-1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>17 - Autres charges de gestion courante</b>	847 408,90	640 381,80	745 848,90	632 758,00	638 163,30
Évolution (N-1)	8,37%	-23,82%	15,84%	-16,17%	0,87%
<b>18 - Autres charges de gestion courante</b>	801 414,96	684 217,85	1 060 445,19	1 100 125,07	1 160 445,90
Évolution (N-1)	-11,64%	15,96%	35,07%	3,87%	5,49%
<b>19 - Autres charges financières</b>	185 104,32	177 246,80	138 279,20	122 862,19	104 673,83
Évolution (N-1)	-4,26%	-4,45%	-10,61%	-12,18%	-14,71%
<b>20 - Autres charges exceptionnelles</b>	306,80	21 816,32	24,00	321 020,42	12 258,35
Évolution (N-1)	7,07%	6,21%	1,14%	154,14%	-9,81%
<b>21 - Dépenses imputables</b>	208 030,82	829 048,19	503 470,08	813 286,87	720 231,84
Évolution (N-1)	39,41%	-37,44%	59,44%	-11,44%	-11,44%
<b>22 - Dépenses imputables</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Évolution (N-1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	8 768 144,31	8 614 688,44	8 965 679,86	10 284 448,38	12 878 482,81
Évolution (N-1)	-1,76%	3,93%	3,84%	14,47%	25,11%

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Charges de fonctionnement</b>	8 287 483,21	8 338 245,54	9 332 090,96	8 137 032,75	10 805 008,94
Évolution (N-1)	6,14%	0,61%	11,86%	-10,61%	25,11%
<b>Charges de personnel</b>	4 714 423,80	4 714 423,80	4 714 423,80	4 186 101,48	4 071 949,33
Évolution (N-1)	0,00%	0,00%	0,00%	-10,61%	-2,82%
<b>Charges de gestion courante</b>	4 802 884,07	4 802 884,07	4 802 884,07	4 186 101,48	4 071 949,33
Évolution (N-1)	0,00%	0,00%	0,00%	-12,91%	-2,82%
<b>TOTAL</b>	8 287 483,21	8 338 245,54	9 332 090,96	8 137 032,75	10 805 008,94
Évolution (N-1)	0,00%	0,61%	11,86%	-10,61%	25,11%

Conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques, le ROS propose une estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, sur la période N/N-1.

A ce stade de la construction budgétaire, celle-ci s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>14 - Charges à caractère général</b>	3 854 094,94	2 817 968,41	4 078 032	3 260 887,19	4 432 432
Évolution (N-1)	-24,37%	41,14%	30,74%	-24,37%	36,47%
<b>15 - Charges de personnel</b>	4 802 884,07	4 789 831	5 430 261	5 071 945	5 834 081
Évolution (N-1)	-0,27%	14,83%	12,24%	-6,43%	14,17%
<b>16 - Amortissements de biens</b>	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00	1 020 000,00
Évolution (N-1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>17 - Autres charges de gestion courante</b>	847 408,90	1 106 125,07	1 232 149	1 142 464	1 079 083
Évolution (N-1)	31,27%	23,82%	10,61%	-7,21%	-5,49%
<b>18 - Autres charges de gestion courante</b>	801 414,96	1 156 803	1 110 000	1 04 074	1 01 004
Évolution (N-1)	35,07%	30,74%	-4,01%	-5,74%	-2,94%
<b>19 - Autres charges financières</b>	185 104,32	131 828	13 508	13 336	3 004
Évolution (N-1)	-7,44%	-32,82%	-90,14%	1,27%	-84,41%
<b>20 - Autres charges exceptionnelles</b>	306,80	8 648 448	11 864 330	10 228 788	11 667 947
Évolution (N-1)	7,07%	2814,14%	37,61%	-14,21%	13,67%
<b>21 - Dépenses imputables</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Évolution (N-1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>TOTAL dépenses relatives au fonctionnement</b>	8 768 144,31	8 648 448	11 864 330	10 228 788	11 667 947
Évolution (N-1)	-1,36%	1,36%	33,64%	-15,14%	13,67%

**2.1.1 Les intérêts des emprunts**

Le tableau ci-dessous présente les montants des annuités d'emprunts constatés du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2023 ainsi que les prévisions 2024, en euros :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>17 - Intérêts des emprunts</b>	177 246,80	150 279,80	125 862,19	104 673,83	101 094,30
Évolution (N-1)	-15,20%	-18,61%	-16,21%	-16,21%	-3,43%

**2.1.2 Les subventions et participations versées aux associations et organismes**

En 2023, sur délibération du Conseil municipal, la commune a procédé au versement de subventions aux associations pour un montant de 184 642 euros.

La participation communale au budget du CCAS s'est élevée 340 000 euros.

Les participations de la commune aux différents syndicats dont elle est membre s'est élevée à 40 euros.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le 18 Mars 2024  
 ID : 077-217702156-20240313-02024\_09-DE



### 2.3 L'épargne brute et l'autofinancement

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres de l'évolution de l'épargne brute et ceux de l'autofinancement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Epargne brute</b>					
Produit net des impositions directes (hors de l'impôt sur le revenu)	1 933 845,86	2 987 796,00	1 694 253,00	993 717,00	1 238 071,00
<b>Autofinancement</b>					
(hors de l'impôt sur le revenu de l'assiette de l'impôt sur le revenu)	1 700 373,00	-	2 500 000,00	500 000,00	2 604 854,00

### 2.4 La section d'investissement : les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2023, ainsi que les prévisions budgétaires 2024, en euros et hors Restes à Réaliser (RAR).

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Section d'investissement</b>					
Dotations financières	26 427,49	62 190,31	50 342,42	176 556,11	568 172,00
Dotations financières	-84,00%	343,20%	-20,07%	118,00%	188,00%
<b>Dotations financières nettes</b>	1 973 982,19	2 100 828,64	2 993 941,57	2 720 398,20	3 994 864,00
Travaux d'investissement	-47,83%	6,29%	16,89%	-7,20%	-
Travaux d'investissement	13 844,08	-	-	-	300 000,00
Travaux d'investissement	-85,11%	-100,00%	-	-	-
<b>TOTAL</b>	1 988 284,36	2 163 024,25	2 993 281,89	2 918 151,18	3 979 960,81
(hors de l'impôt sur le revenu)	-44,50%	11,80%	27,23%	15,19%	18,84%

### 2.A.1 - Le remboursement de capital de la dette

Le montant remboursé en 2023 s'élève à 724 151,20 euros. À périmètre constant, le montant à rembourser en 2024 s'élèverait à 736 000 euros.

### 2.A.2 - Le programme d'investissement 2024 : les principales opérations (montant en euros)

Travaux de voirie	1 182 500
Travaux d'éclairage public	268 198
Travaux de réhabilitation des chaufferies	760 000
Rénovation et aménagement du bâtiment SPI/PMI	150 000
(hors le prix d'achat d'un matériel total prévisionnel de 1 200 000 euros)	
Construction des ateliers municipaux	160 000
(hors le prix d'achat d'un matériel prévisionnel de 1 000 000 euros)	
Etudes (construction d'un restaurant collectif, parking Ester Brestis...)	142 000

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 Mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE

### 2.5 La section d'investissement : les recettes

Le tableau ci-dessous représente les recettes d'investissement du compte administratif 2020 au compte administratif prévisionnel 2023 ainsi que les prévisions 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Les dépenses d'investissement et leurs crédits</b>	<b>383 218,00</b>	<b>83 248,14</b>	<b>54 812,20</b>	<b>261 457,25</b>	<b>-</b>
Subvention 1051	34,80%	18,8%	92,8%	493,2%	-100,0%
<b>La dotation de l'Etat</b>	<b>253 253,59</b>	<b>1 110 492,00</b>	<b>248 245,12</b>	<b>318 823,42</b>	<b>454 138,00</b>
Subvention 1054	21,0%	50,0%	45,0%	30,0%	10,0%
<b>Autres ressources</b>	<b>312 478,72</b>	<b>344 000,00</b>	<b>200 018,58</b>	<b>37 758,83</b>	<b>100 000</b>
Subvention 1053	30,0%	75,0%	45,0%	45,0%	60,0%
<b>Le concours de financement extérieur</b>	<b>1 700 272,04</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>2 654 164,33</b>
Subvention 1057	-	-	-	-	20,0%
<b>Le financement par emprunt</b>	<b>2 638 971,38</b>	<b>1 847 239,16</b>	<b>2 612 088,28</b>	<b>1 187 188,04</b>	<b>8 158 012,48</b>
Subvention 1055	31,0%	41,0%	30,0%	32,0%	30,0%

### 2.5.1 Les subventions d'investissement (besoins actuels)

Pour 2024, la commune a sollicité :

- un concours à hauteur de 20 000 euros auprès du Conseil départemental au titre du programme de répartition du produit des amendes de police ;
- son inscription dans le cadre du dispositif Fond d'aménagement communautaire du département au titre de deux opérations ;
- le concours de la CAF également pour la réhabilitation et aménagement de bâtiment RPD/PMI

### 2.5.2 L'emprunt

En 2023, la commune n'a pas contracté d'emprunt. En 2024, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt d'environ 2 500 000 euros pour la réalisation du programme d'investissement.

### 2.5.3 Les taxes d'investissement

Concernant la commune, le nombre d'autorisations d'urbanisme généralistes de taxes est constaté comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention 1051	15	44	9	9	18
Permis de construire et d'extension	15	32	15	15	16

Evolution des recettes de taxe d'aménagement entre 2020 et 2023 et prévisions 2024 (en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention 1051	244 417	308 000	31 887	31 887	100 000

### 2.5.4 La dette de compensation de la TVA (CFR)

Le fonds de compensation de la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Cette dotation est destinée à assurer une compensation (à taux forfaitaire inférieur au taux de TVA en vigueur de 16,404%)

de la charge que représente la TVA non récupérée par voie fiscale.

La dotation 2024 sera calculée sur le montant des investissements et des dépenses d'entretien éligibles réalisés en 2022. Son montant est estimé à 400 000 euros.

### 2.5.5 La dette de financement

Conformément aux dispositions de la loi de programmation de finances publiques du 22 janvier 2018, le RCB propose une estimation de l'évolution du besoin de financement annuel. Ce besoin s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Besoin de financement (hors emprunt) - hors affectation</b>	<b>7 280 188,15</b>	<b>4 220 468</b>	<b>6 482 181</b>	<b>4 547 184</b>	<b>7 000 175</b>
Avec subvention	-	247 790	-	628 239	-
<b>Besoin net de financement</b>	<b>7 280 188,15</b>	<b>3 972 678</b>	<b>6 482 181</b>	<b>3 918 945</b>	<b>7 000 175</b>
Avec subvention	-	659 214	6 482 181	1 863 000	7 000 189
<b>Besoin de financement net</b>	<b>7 280 188,15</b>	<b>3 313 464</b>	<b>-</b>	<b>2 055 945</b>	<b>-</b>
Avec subvention	-	289 493	-	-	-
<b>Besoin de financement net après affectation</b>	<b>7 280 188,15</b>	<b>3 023 971</b>	<b>-</b>	<b>2 055 945</b>	<b>-</b>
Avec subvention	-	464 061	-	275 502	-2 054 640
<b>Besoin de financement net après affectation et emprunt</b>	<b>7 280 188,15</b>	<b>2 559 910</b>	<b>-</b>	<b>1 780 443</b>	<b>305 864</b>
Avec subvention	-	659 214	-	2 054 640	-
<b>Besoin de financement net après affectation et emprunt et subvention</b>	<b>7 280 188,15</b>	<b>1 900 696</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 654 784</b>
Avec subvention	-	500 000	-	1 000 000,00	2 654 784
<b>Emprunt</b>	<b>-</b>	<b>1 400 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 518 752</b>

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le   
 ID : 077-217702158-20240313-C2024\_09-DE

Envoyé en préfecture le 18/03/2024  
 Reçu en préfecture le 18/03/2024  
 Publié le 29 Mars 2024  
 ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE

**2.6 La dette au 31 décembre 2023**

La commune est liée par plusieurs emprunts scellés de différents organismes tous conclus sous le régime de taux d'intérêts constants ce qui permet une parfaite fiabilité des charges de remboursement à honorer dans les années à venir.

**Trois Moulines Habitats :**

- Date d'accord de la garantie : 7 juillet 2016
- Objet de la garantie : divers emprunts sur 15 ans destinés à la rénovation de 104 logements situés résidence de La Roseaux. Emprunt Caisse des Dépôts et consignations pour un montant total de 1 363 787 euros.
- Modalités de la garantie : garantie accordée à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

Prévisions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital	837 585	845 406	852 418	724 151	716 923	
Intérêts (en euros)	185 788	167 852	137 563	112 651	93 955	
Annuités (en euros)	1 023 373	1 017 258	1 017 258	838 843	829 878	
Annuités par habitant (en euros)	117,08	116,63	116,12	98,16	97,35	
Annuités (en euros)	4 015	4 216	4 416	3 716	3 716	
Intérêts de la dette au 31/12	7 785 946	6 614 738	5 743 206	5 078 657	4 263 136	
Encours de la dette (en euros)	891	746	672	586	487	
Encours (en euros)	1 033 646	5 138 064	1 824 253	863 717	1 238 671	
Capacité de remboursement (en euros)	4	3	3	3	3	

**A titre d'information, population (base DGF) :**

2023	1 117	1 233	1 353	1 478
2024	8 741	8 936	9 142	9 359

**2.6.1 Transparence et caractéristiques des emprunts en cours. (Budget voté) :**

Titre	Montant en euros	Modalités d'amortissement	Montants en euros	Durée en années	Taux
Programme d'investissement 2015	400 000	01/05/2018	01/03/2031	15	Banque Postale 1,61% - Taux fixe constant
Programme d'investissement 2015	1 000 000	05/04/2016	05/01/2031	16	Société Générale 1,81% - Taux fixe constant
Construction Maison des Jeunes	133 333	2016	2029	15	CAF 8% - Annuel Constant
Programme d'investissement 2014	1 000 000	05/11/2015	05/10/2029	15	Caisse d'Épargne 2,07% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2014	868 667	05/11/2015	05/10/2026	15	Caisse d'Épargne 2,07% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2013	3 000 000	01/01/2012	04/04/2028	16	Crédit agricole 4,32% - Annuel Constant
Construction centre de loisirs et médiathèque 2013	2 000 000	01/03/2009	01/11/2020	20	Département local 4,54% - Trimestriel Constant
Programme d'investissement 2018	3 000 000	01/11/2019	01/09/2034	15	Caisse d'Épargne 3,81% - Trimestriel Constant

**2.6.2 Garanties d'emprunts :**

En 2023, la commune n'a accordé aucune garantie d'emprunt. En conséquence, subsistant à ce jour les garanties d'emprunts accordées à deux bailleurs sociaux en 2015 :

**3 F Seine-et-Marne**

- Date d'accord de la garantie : 8 avril 2015
- Objet de la garantie : divers emprunts sur 20 ans destinés à la rénovation de 152 logements situés rue des druides et du vieux moulin. Emprunts Caisse des Dépôts et consignations d'un montant de 3 843 000 euros
- Modalités de la garantie : garantie accordée à hauteur de 20 % du montant global de l'emprunt
- Modifications intervenues en 2020 : réaménagement des emprunts à taux fixe (1,36%) - Montant garanti : 581 090,38 euros.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

722

ID : 077-217702158-20240313-02024\_09-DE